

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-421

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119271-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	N° 2026-421

**LE BOUSCAT - Cession à Domofrance d'un terrain situé 225 avenue de la Libération
Charles de Gaulle - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de la parcelle sise au Bouscat, 225 avenue de la Libération - Charles de Gaulle, cadastrées section AB numéro 905, d'une contenance de 876 m² environ.

La société CLAIRSIENNE, aujourd'hui DOMOFRANCE, a fait part, dans un courrier en date du 16 mai 2025, de son souhait d'acquérir cette propriété, en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements locatifs sociaux et de commerce, soit 14 logements de type T2, répartis en 7 logements PLUS et 7 logements PLAI développant une surface de plancher de 679 m² et un local commercial de 60 m². Cette programmation pourrait éventuellement évoluer vers la réalisation de 14 logements de type T2, répartis en 7 logements PLS et 7 logements PLAI et un local commercial, sans changement des surfaces de plancher développées.

Les logements locatifs sociaux seront financés par l'opérateur à l'aide de prêts de type PLAI / PLUS ou PLAI/ PLS, en fonction de la solution qui sera définitivement choisie.

Bordeaux Métropole et la SA HLM Domofrance se sont entendus pour cette cession, à un prix de DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS (213 000 €) HT, TVA éventuellement en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement consultée.

C'est dans ces conditions que la SA HLM Domofrance a signé devant notaire, le 30 mars 2026, une promesse unilatérale d'achat pour la parcelle considérée.

La présente délibération a donc pour objet la validation de la présente cession par le Conseil de Bordeaux Métropole, au profit de la société DOMOFRANCE, et à l'autorisation à donner à Monsieur le Président, ou à son représentant, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.2121-29 et L.5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 26METAJPP00095 du 19 février 2026, portant déclassement de la parcelle cadastrée section AB numéro 905 au Bouscat

VU la promesse unilatérale d'achat en date du 30 mars 2026,
VU l'avis n° 2025-33069-83301 de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 7 janvier 2026,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat au titre de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le programme de construction de logements locatifs sociaux développé par la SA HLM Domofrance s'inscrit dans le développement du logement social sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la SA HLM Domofrance, avec faculté de substitution, de la parcelle cadastrée section AB numéro 905, d'une contenance de 876 m² environ, sise au Bouscat, 225 avenue de la Libération Charles de Gaulle, moyennant un prix de DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS (213000 €) HT, TVA éventuellement en sus au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat précité,

Article 2 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours, au chapitre 77, article 775, fonction 515,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer l'acte et tous documents afférents à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :	103
Contre :	0
Abstention :	1 (M. Jimmy BOURLIEUX)
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--